

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, MICLO, HOMEHR, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : Mme BOYE à Mme HERNANDEZ, M. MAINARDIS à M. BRUSTON, Mme MONDON à M. AYCAGUER, Mme BRETOS à Mme MERCI.

Absentes: Mmes RICHARDSONS, DE OLIVEIRA.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

M. PASIAN est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2016, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant les sujets:

-Désherbage à la médiathèque

-Encaissement d'un chèque d'IXEO concernant une remise sur contrat avec les photocopieurs.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ces deux sujets à l'ordre du jour.

1 – Groupe Scolaire :

1-1-Etat d'avancement des travaux de finition des classes mobiles :

M. BRUSTON informe le Conseil que lors des Vacances de la Toussaint, les deux problèmes qui demeuraient, ont été réglés. Il s'agissait d'une part de la pose d'une barre anti-panique sur les portes de secours des deux préfabriqués, et d'autre part la réparation du volet roulant qui avait été détérioré.

1- 2- Travaux de mise en conformité avec la sécurité incendie :

M. BRUSTON précise que le bureau de contrôle sollicite des attestations de travaux réalisés en matière de sécurité incendie sur les classes mobiles.

Il a été nécessaire de mettre en place une alarme incendie commune sur les deux préfabriqués de la maternelle, installés très rapprochés l'un de l'autre.

De plus, un point de discussion avec la commission de sécurité a été résolu, concernant le classement du préfabriqué précédemment installé à la maternelle, ne sachant pas s'il était considéré comme isolé par rapport au bâtiment principal. L'incidence de ce classement en terme de sécurité incendie est importante. Soit il était classé en 3^{ème} catégorie s'il était considéré non isolé, soit de 5^{ème} catégorie et les incidences se retrouvent en terme de stabilité des structures (alarmes, etc...). Une mission de diagnostic complémentaire a été demandée au bureau de contrôle Qualiconsult. Ce dernier a statué sur l'isolement du préfabriqué par rapport au bâtiment en dur et donc peut être considéré classé en 5^{ème} catégorie.

L'attestation remise par Qualiconsult, ainsi que le rapport ont été transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

M. BRUSTON complète son exposé, en précisant que les travaux de mise en conformité avec la sécurité incendie, ont été collégialement menés avec MM. GARCIA (affaires scolaires),

MAINARDIS (travaux) et DEGEILH (services techniques). Le 5 octobre, s'est tenue une réunion pour discuter des travaux de mise en conformité pour le groupe scolaire et le gymnase.

Une réunion de mise au point des travaux s'est tenue le 9 novembre, afin d'évoquer les travaux réalisés et ceux qui restaient à mettre en œuvre.

Le 17 novembre 2016, la Commission de Sécurité examinera les deux bâtiments (groupe scolaire et gymnase).

Au fur et à mesure, les travaux de mise en conformité sécurité sur les bâtiments seront réalisés, en réponse aux réserves émises, lors des visites de contrôle périodiques.

1-3- Demande de subvention pour le poste de psychologue scolaire :

M. GARCIA informe le Conseil de la demande d'une aide financière forfaitaire pour le fonctionnement 2016/2017 auprès du Conseil Départemental 31 d'un montant de 762 €.

Cette aide permet de financer des documents pédagogiques mis à disposition de la psychologue scolaire.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour solliciter cette aide auprès du Conseil Départemental.

M. MONTES entre en séance du conseil municipal avec retard et n'a donc pas participé au vote précédent.

1-4- Achat de fours de remise en température pour la cantine scolaire :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le conseil que le four de remise en température installé à la cantine depuis plus de vingt ans, est en panne et a dû être remplacé.

Après concertation avec Mme FONTES, la demande du nouveau four se portera sur un four de plus importante capacité.

En 2015, il était prévu de renouveler les armoires réfrigérées et le four. Seules les armoires réfrigérées avaient été remplacées, le four continuant à fonctionner, à la suite d'une réparation. Une subvention commune avait été demandée auprès du Conseil Départemental. Le financement de matériel scolaire est plafonné à 5000 €. Le montant des armoires réfrigérées ayant atteint l'enveloppe financière, il n'est pas possible de prétendre à une aide supplémentaire.

Mme SOBIERAJEWICZ a sollicité durant les Vacances de la Toussaint des devis auprès de trois fournisseurs, et les propositions sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT
PROMOSHOP	9 396 €
AVLIS	8 160 €
BICHARD	7 710 €

La Société BICHARD a été retenue pour un montant de 7710 € HT.

1-5- Réorganisation de l'espace de la cantine scolaire :

La mise en place des nouveaux fours suscite un réaménagement de la cantine, afin de rendre l'espace de travail plus fonctionnel.

Les fours doivent être livrés début de semaine prochaine.

2- Bâtiments communaux :

2-1- Accessibilité ADAP'T 2016 : Mairie et Troisième Age :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle la programmation des travaux de mise en conformité de l'accessibilité, s'étalant de 2016 à 2018. Face à la complexité des documents d'autorisation de travaux à compléter pour la réalisation des toilettes PMR, notamment à la Mairie et au Troisième Age, pour être transmis à la DDT, une consultation a été lancée auprès des bureaux d'études.

Trois bureaux ont été consultés (ENZO & ROSSO, OTCE et A-TEAM). A équivalence d'honoraires, M.MAINARDIS et Mme SOBIERAJEWICZ ont retenu ENZO & ROSSO, qui avait auparavant travaillé sur les plans des sanitaires pour constituer le dossier FSIL.

Les travaux de maîtrise d'œuvre ont débuté pour la Mairie – Médiathèque – Troisième Age – Aires de Jeux. Les travaux des sanitaires devraient débuter avant la fin de l'année 2016.

M. PASIAN demande confirmation à Mme SOBIERAJEWICZ sur la prévision de remplacement de mobilier à la Médiathèque, notamment la banque d'accueil, et propose de solliciter une subvention auprès de la Médiathèque Départementale ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Des devis spécifiques ont été réalisés par bâtiment.

2-2- Prestations de nettoyage des bâtiments communaux par AID Services :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil que des élus avaient été interpellés concernant l'entretien de certains bâtiments communaux réalisé par la société de nettoyage AID Services. Une visite contradictoire a été réalisée, un courriel rappelant certains points du marché a été adressé à la société, qui ne remplit pas les obligations convenues au marché.

Le nettoyage des tatamis dans la salle de judo a été évoqué, bien qu'il ne figure pas au marché.

Un devis a été proposé par AID Services. Le travail de nettoyage des tatamis sera réalisé par les services techniques et Mme BERTHELOT.

Le marché arrive à son terme et il sera relancé dès le début du 1^{er} trimestre 2017. Le cahier des charges sera retravaillé, et M. GUY participera à son élaboration.

2-3- Etudes diagnostics rénovation thermique par le Pays du Sud Toulousain :

M. BRUSTON rappelle au conseil les propositions de faire réaliser des diagnostics par le Pays du Sud Toulousain, comme cela avait été réalisé sur le groupe scolaire, sur tous les bâtiments se situant autour de la Mairie. Pour ce faire, le Pays du Sud Toulousain était dans l'attente de la signature de la convention de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), ce qui permettrait de bénéficier d'une aide financière importante. Une aide de 1.5 millions s'ajoute au 500 000 € déjà accordés dans le cadre de la première convention aux collectivités locales pour isoler des bâtiments et logements communaux, s'équiper de véhicules électriques, créer des équipements vélo ou installer des énergies renouvelables.

A partir de cette signature qui s'est réalisée le 11 octobre 2016 entre M. BLANC, représentant le Pays du Sud Toulousain et Mme ROYAL, une consultation sera lancée par le Pays du Sud Toulousain auprès des bureaux d'études. La Commune de Lherm devrait recevoir une proposition de convention vers mi-décembre concernant les bâtiments autour de la Mairie (Pigeonnier – Salle du Troisième Age – salle de réunions – Salle du Conseil Municipal – Mairie – Médiathèque – Ancien couvent et la Maison des Associations). Toutes les informations nécessaires à la consultation des bureaux d'études ont été transmises au Pays du Sud Toulousain, telles que :

TABLEAU D'ANALYSE INITIAL

CRITERE 1 - Coût des prestations (HT): 50%

Entreprises	MOE	Offre n° 01 TFTP & STTF	Offre n° 02 TP CARBONNE	Offre n° 03 MALET	Offre n° 04 TP SABOULARD	Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	Offre n° 06 STAT	Offre n° 07 LHERM TP	Offre n° 08 TP D'OC
BASE	249 560,00 €	305 532,56 €	249 968,25 €	293 303,75 €	261 785,40 €	258 029,80 €	248 083,00 €	276 238,20 €	229 863,00 €
OPTION 1 : Traitement à la chaux	-3 225,00 €	-2 773,50 €	0,00 €	-116,00 €	-860,00 €	-4 321,50 €	-2 365,00 €	-4 925,70 €	-7 778,90 €
OPTION 2 : Lisse bois	13 590,00 €	15 162,00 €	7 990,00 €	18 823,00 €	16 570,00 €	17 387,00 €	9 900,00 €	21 349,00 €	13 944,00 €
OPTION 3 : pare-vue	2 400,00 €	3 378,00 €	6 450,00 €	4 050,00 €	2 940,00 €	7 290,00 €	1 500,00 €	7 560,00 €	2 520,00 €
OPTION 4 : éclairage public	34 424,00 €	27 332,47 €	21 843,00 €	35 320,12 €	21 388,40 €	23 485,40 €	21 286,00 €	24 700,60 €	21 429,40 €
OPTION 5 : alimentation BT	24 997,50 €	23 881,26 €	34 497,00 €	36 177,09 €	34 433,99 €	37 737,70 €	27 597,00 €	30 509,70 €	34 471,90 €

BASE										
TOTAL	Prix	249 560,00 €	305 532,56 €	249 968,25 €	293 303,75 €	261 785,40 €	258 029,80 €	248 083,00 €	276 238,20 €	229 863,00 €
	Ecart / estim MOE		22,43%	0,16%	17,53%	4,90%	3,39%	-0,59%	10,69%	-7,89%
	Notation /50		37,62	45,98	39,19	43,90	44,54	46,33	41,61	50,00
BASE + OPTION 1 + OPTION 2 + OPTION 5										
TOTAL	Prix	284 922,50 €	341 822,32 €	292 455,25 €	348 189,84 €	311 929,39 €	308 833,00 €	283 215,00 €	323 171,20 €	270 500,00 €
	Ecart / estim MOE		19,97%	2,64%	22,21%	9,48%	8,39%	-0,60%	13,42%	-5,06%
	Notation /50		39,57	46,25	38,84	43,36	43,79	47,76	41,85	50,00

Eclairage public SDEGH : 25 093 €

Alimentation BT SDEGH : 41 580 €

CRITERE 2 - Valeur technique : 30%

Notation brute sur 4

0	Aucun élément
1	Insuffisant, réponse lacunaire
2	Acceptable, réponse moyenne
3	Bon, réponse aux attentes
4	Excellent, au-delà des attentes

Entreprises	Moyens humains et matériels /10		Méthodologie préparation du		Méthodologie réalisation des		Note /30
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	
Offre n° 02 TP CARBONNE	2	5,00	1	2,50	0	0,00	7,50
Offre n° 03 MALET	2	5,00	1	2,50	0	0,00	7,50
Offre n° 04 TP SABOULARD	3	7,50	3	7,50	1	2,50	17,50
Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	2	5,00	1	2,50	1	2,50	10,00
Offre n° 06 STAT	3	7,50	2	5,00	1	2,50	15,00
Offre n° 07 LHERM TP	4	10,00	4	10,00	3	7,50	27,50
Offre n° 08 TP D'OC	1	2,50	2	5,00	1	2,50	10,00
0	2	5,00	1	2,50	1	2,50	10,00

A la ligne 0 correspond la société STTP.

CRITERE 3 -Délais : 20%

Notation brute sur 4

0	Aucun élément
1	Insuffisant, réponse lacunaire
2	Acceptable, réponse moyenne
3	Bon, réponse aux attentes
4	Excellent, au delà des attentes

Entreprises	Phasage et enchaînement de		Planning précis de réalisation		Note /20
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	
Offre n° 02 TP CARBONNE	1	2,50	1	2,50	5,00
Offre n° 03 MALET	1	2,50	1	2,50	5,00
Offre n° 04 TP SABOULARD	1	2,50	1	2,50	5,00
Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	1	2,50	1	2,50	5,00
Offre n° 06 STAT	3	7,50	3	7,50	15,00
Offre n° 07 LHERM TP	3	7,50	3	7,50	15,00
Offre n° 08 TP D'OC	2	5,00	2	5,00	10,00

Le 12 octobre, la réunion de la commission a porté son choix sur les offres les mieux-disantes.

En ce qui concerne les notations finales avant négociation, sur la base (sans les options), l'entreprise STAT détient la meilleure note avec 88.83 et la plus mauvaise note est détenue par TTPF pour 30.6. En tenant compte des options 1-2 et 5, c'est LHERM TP qui a la meilleure note.

Suite à la séance de négociations du 20 octobre 2016, afin d'une part d'apporter des précisions techniques et d'autre part de confirmer leur prix, les offres négociées ont été rendues comme suit :

TABLEAU D'ANALYSE OFFRES NEGOTIEES

CRITERE 1 - Coût des prestations (HT): 50%

Entreprises	MOE	Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	Offre n° 06 STAT	Offre n° 07 LHERM TP
BASE	249 560,00 €	226 753,20 €	248 083,00 €	276 238,20 €
OPTION 1	-3 225,00 €	2 752,00 €	-2 365,00 €	-4 925,70 €
OPTION 2	13 590,00 €	16 550,00 €	9 900,00 €	21 349,00 €
OPTION 3	2 400,00 €	6 960,00 €	1 500,00 €	7 560,00 €
OPTION 4	34 424,00 €	22 867,20 €	21 286,00 €	24 700,60 €
OPTION 5	24 997,50 €	36 734,80 €	27 597,00 €	30 509,70 €

BASE					
TOTAL	Prix	249 560,00 €	226 753,20 €	248 083,00 €	276 238,20 €
	Ecart / estim MOE		-9,14%	-0,59%	10,69%
	Notation /50		50,00	45,70	41,04
BASE + OPTION 1 + OPTION 2 + OPTION 5					
TOTAL	Prix	284 922,50 €	282 790,00 €	283 215,00 €	323 171,20 €
	Ecart / estim MOE		-0,75%	-0,60%	13,42%
	Notation /50		50,00	49,92	43,75

CRITERE 2 -Valeur technique : 30%

Entreprises	Moyens humains et matériels		Méthodologie préparation du		Méthodologie réalisation des		Note /30
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	
Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	3	7,50	2	5,00	1	2,50	15,00
Offre n° 06 STAT	4	10,00	4	10,00	3	7,50	27,50
Offre n° 07 LHERM TP	1	2,50	2	5,00	1	2,50	10,00

CRITERE 3 -Délais : 20%

Entreprises	Phasage et enchaînement de		Planning précis de réalisation		Note /20
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	
Offre n° 05 JEAN	3	7,50	3	7,50	15,00
Offre n° 06 STAT	3	7,50	3	7,50	15,00
Offre n° 07 LHERM TP	2	5,00	2	5,00	10,00

NOTATION FINALE

BASE					
Entreprises	Critère 1 PRIX	Critère 2 TECHNIQUE	Critère 3 DELAI	Note totale sur 100	Classement final
	Notation / 50	Notation / 30	Notation / 20		
Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	50,00	15,00	15,00	80,00	2
Offre n° 06 STAT	45,70	27,50	15,00	88,20	1
Offre n° 07 LHERM TP	41,04	10,00	10,00	61,04	3

BASE + OPTION 1 + OPTION 2 + OPTION 5					
Entreprises	Critère 1 PRIX	Critère 2 TECHNIQUE	Critère 3 DELAI	Note totale sur 100	Classement final
	Notation / 50	Notation / 30	Notation / 20		
Offre n° 05 JEAN LEFEBVRE	50,00	15,00	15,00	80,00	2
Offre n° 06 STAT	49,92	27,50	15,00	92,42	1
Offre n° 07 LHERM TP	43,75	10,00	10,00	63,75	3

La maîtrise d'œuvre a remis ensuite son rapport d'analyse final une fois reçu les 3 offres négociées.

Suite à la négociation, LHERM TP n'a pas remis de nouvelles propositions, STAT a confirmé son offre initiale et Jean LEFEBVRE a diminué de manière sensible son offre de base.

M. MICLO remarque que concernant l'option n° 1, STAT a proposé une moins-value. M. BRUSTON répond que celle-ci correspond à un traitement à la chaux des voiries.

La commission s'est réunie le 9 novembre 2016 et a approuvé l'analyse d'OTCE.

Elle propose de retenir l'entreprise STAT avec les options 1, 2 et 5 pour un montant total HT de 283 215 € HT.

M. PRETOTTO demande si ces montants correspondent bien avec le montant initial annoncé au début du projet.

M. BRUSTON répond, que compte tenu des options proposées, le montant est un peu plus élevé, d'environ 19 000 €. Initialement, le coût des études et des travaux était estimé à environ 300 000 €.

M. BRUSTON fait remarquer que compte tenu des prix de vente des terrains du lotissement « Labarteuille », les prix de vente des terrains ont augmenté sur Lherm, et la prévision des prix de vente pourra être, ultérieurement revue à la hausse.

Accord à l'unanimité pour retenir l'entreprise STAT avec les options 1, 2 et 5 pour la réalisation du lot n° 1 pour un montant HT de 283 215 € HT.

M. BRUSTON précise que l'ordre de service sera transmis sous 15 jours à l'entreprise STAT.

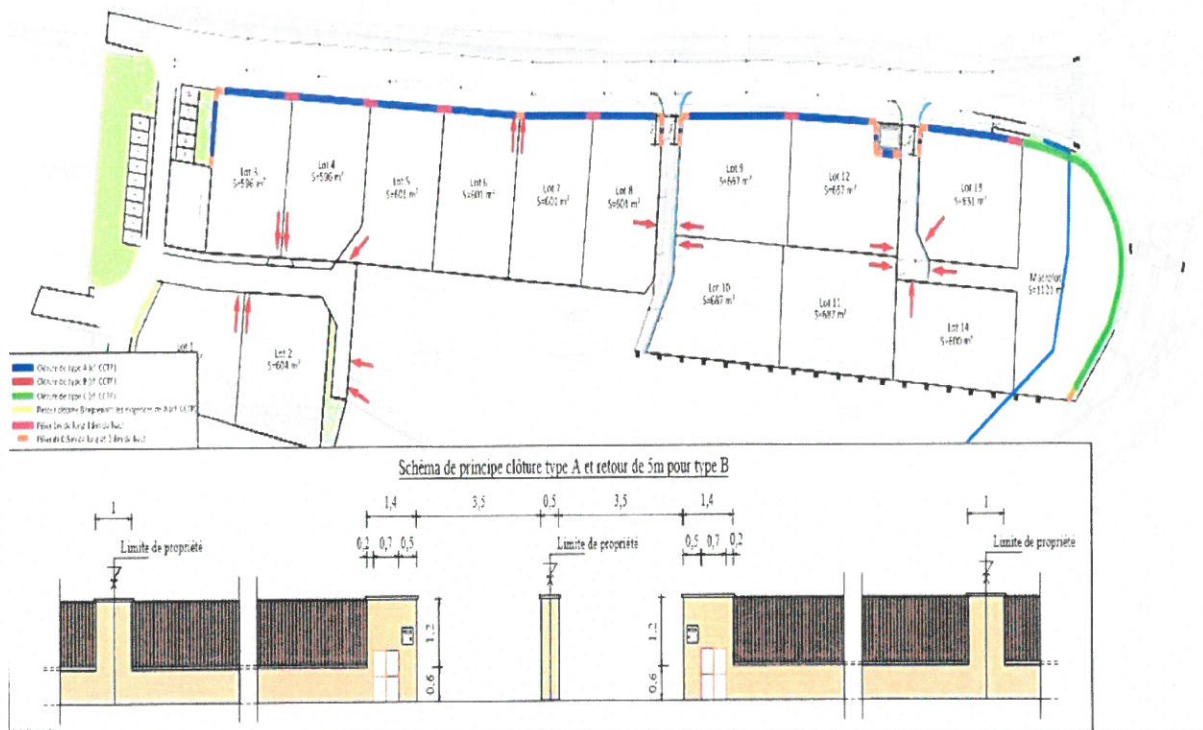
Le permis d'aménager n'étant pas encore retourné validé, les travaux ne peuvent pas débuter. Deux avis sont en attente, l'avis de la Communauté de Communes du Savès concernant la voirie, et de la DDT du fait qu'il y a une petite partie de zone inondable avec aléas faibles.

Compte tenu que l'entreprise dispose d'un mois de préparation, les travaux pourraient débuter début, voire mi-janvier 2017, la durée des travaux étant de trois mois.

M. le Maire précise que le marché ne sera notifié à l'entreprise STAT que lorsque la Commune aura reçu le permis d'aménager.

3-2- Marché en cours du lot n° 2 « clôtures » :

M. BRUSTON visualise le plan avec le contour bleu marquant l'emplacement des clôtures et une vue en 3 D du rendu :



M. BRUSTON informe le Conseil de la remise en marché du lot n° 2 déclaré infructueux. Le marché est passé selon la procédure adaptée, publié sur le site INTERNET de la Commune le 19 octobre 2016 et sur la Dépêche du Midi le 24 octobre 2016. La date limite de réception des offres est le 18 novembre 2016. Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix des prestations: 60 %
- Valeur technique de l'offre: 30 %
- Délais 10 %

3-3- Avenants au marché de maîtrise d'œuvre :

M. BRUSTON fait part au Conseil des deux avenants d'honoraires présentés par le Maître d'œuvre OTCE.

- L'avenant n° 1 s'élevant à 754 € HT :

Il correspond à la reprise du dossier de consultation des entreprises avec ajout des prestations concernant l'éclairage public chemin de Vie Longue (option 4) et alimentation électrique des lots (option 5).

L'économie sur l'option 5 est d'environ 20 000 €.

- L'avenant n° 2 s'élevant à 962.50 € HT :

Il intègre l'augmentation du nombre de réunions prévues dans la phase études.

M. BRUSTON précise que les deux réunions concernant le lot n°2 (analyse des offres et négociation) sont incluses dans cet avenant.

REUNIONS CONCEPTION AVEC OTCE

Date	Nombre	Objet	Présence OTCE	CR OTCE	CR Mairie
31/03/2016	1	Notification Marché	Oui	CR01	
04/05/2016	2	ESQUISSE	Oui	Non	
11/05/2016	3	APS	Oui	CR02	
19/05/2016	4	RESEAUX - Concessionnaires	Oui	CR03	
20/05/2016		Analyse dossier APS	Non	Non	
01/06/2016	5	AVP premier jet	Oui	CR04	
13/06/2016	6	AVP	Oui	Non	
22/06/2016	7	Réseau Pluvial - Clôtures	Oui	CR05	
28/06/2016		Choix clôtures	Non		Oui
06/07/2016	8	PA + PROJET	Oui	CR06	
20/07/2016	9	DCE + PA finalisé	Oui	CR07	
31/08/2016	10	Vue 3D	Oui	Non	
03/10/2016		Ouverture des plis	Oui	Non	
12/10/2016	11	ACT lot 1	Oui	Non	
20/10/2016	12	Mise au point lot 1 avec entreprises	Oui	Non	
	13	ACT lot 2	Oui	Non	
	14	Mise au point lot 2 avec entreprises	Oui	Non	

Réunions prévues dans proposition : 7 à 550,00€HT x 0,25 = 137,50€HT/réunion
 Total réunions (avec lot 2) : 14 U

962,50
 1 925,00
 962,50

M. le Maire demande si les clôtures seront réalisées qu'une fois que chacun des lots sera construit.

M. BRUSTON répond que ce n'est pas ce que souhaite la commission. Il serait souhaitable que les clôtures soient réalisées avant que la voirie soit faite.

M. le Maire s'inquiète quant au budget annexe du lotissement. L'emprunt relais est de 250 000 €, actuellement le coût de l'opération s'élève à 320 000 € et il faut rajouter environ 47 000 € pour les clôtures.

M. BRUSTON répond que la commission avait calculé que la vente d'un lot permettrait de financer les clôtures.

M. BRUSTON rappelle que le Conseil Municipal avait accepté d'augmenter le budget annexe du lotissement de 48 000 €.

M. le Maire répond que le budget annexe du lotissement ne peut pas être abondé par le budget communal.

M. BRUSTON précise qu'une réunion de la commission est prévue sous quinzaine, afin de discuter du déroulement de la commercialisation des lots.

M. HOMEHR s'interroge sur le fait de savoir si les acquéreurs accepteraient de voir la réalisation des clôtures un à deux ans après la construction de leur logement, compte tenu du délai entre l'ensemble des ventes et les premières constructions.

M. BRUSTON répond que l'objectif n'est pas de réaliser les clôtures un à deux ans après, mais de les réaliser rapidement. Il est prévu dans le cahier des charges que les accès aux chantiers seront les mêmes que les accès définitifs, sauf pour les lots 6 et 7 pour lesquels sont prévus des entrées par des portails donnant accès direct sur le chemin de Vie Longue. Pour les autres lots, les entrées sont prévues par les impasses.

Les propriétaires seront tenus de passer par les impasses.

M. le Maire s'inquiète sur les dégâts des clôtures qui pourraient être occasionnés lors des travaux de construction des maisons.

M. PASIAN intervient en précisant qu'il sera nécessaire d'organiser une réunion avec l'entreprise qui réalisera la voirie.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter ces deux avenants.

M. le Maire tient à souligner que le cabinet OTCE est très professionnel et que M. RUBIOLA, détaché sur notre Commune, est très compétent et efficace.

4- Classement au titre des Monuments Historiques de la statue de la Vierge à l'Enfant :

M. le Maire informe le Conseil du classement de la statue de la Vierge à l'Enfant, Monument Historique. Cette statue datant du XVIII^e siècle est placée dans l'Eglise.

Mme LANGER s'interroge de savoir de qui émane cette demande de classement.

M. le Maire répond qu'il pense que cette demande avait été faite, depuis une dizaine d'années, par M. PETIT.

La Commune se doit de l'entretenir. Cette statue est sécurisée par un système d'alarme. Toute intervention à son égard sera soumise à avis de l'architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire profite de ce sujet pour évoquer le courrier transmis par les Bâtiments de France sollicitant l'intervention d'un architecte du Patrimoine pour émettre un avis sur les travaux de chauffage et d'électricité prévus dans l'Eglise.

Actuellement, un courrier a été transmis par la Mairie pour désignation de l'architecte.

M. BRUSTON intervient en précisant que M. MAINARDIS a sollicité un autre devis pour le chauffage et l'électricité de l'Eglise et la question qui se posait était sur la puissance du chauffage. Dans le devis qu'a fait réaliser Mme LANGER, l'électricien précisait une puissance de chauffage de 4500 watts, alors que le devis qu'a fait réaliser M. MAINARDIS précise une puissance de 32 000 watts. M. BRUSTON complète, qu'après s'être renseigné sur cette différence de puissance, il serait peut-être bon de revoir le positionnement des appareils de chauffage devant être plus centrés.

5- Communication : Agenda et Echo de LHERM :

M. HOMEHR informe le Conseil de l'étude menée par la commission « communication » sur le contrat de l'agenda, liant la Commune pour trois ans avec les éditions BUCEREP dont le terme est en 2017. Une consultation sera probablement engagée à ce moment-là, afin de faire évoluer ce contrat.

Toutefois, une réflexion s'est portée sur l'Echo de Lherm, bulletin municipal portant sur deux aspects :

- Aspect financier : des sociétés ont contacté M. HOMEHR afin de proposer leurs services pour éditer les bulletins municipaux, via un système d'annonceurs.

- Aspect technique : la société prendrait à sa charge le façonnage, la mise en page de l'Echo de Lherm et l'impression.

Ceci permettrait à Mme DUPHIL de dégager du temps administratif. Néanmoins, elle continuerait à poursuivre tout ce qui concerne la récupération des documents.

La distribution reste à la charge de la Mairie.

L'économie par édition s'élève à 1500 € soit 3000 € par an sans tenir compte du temps passé par Mme DUPHIL.

M. HOMEHR précise que sur vingt-quatre pages composant le bulletin municipal, une page serait affectée aux annonceurs.

La société retenue CGEO dispose d'un réseau d'annonceurs sur notre secteur.

M. le Maire a signé le 9 novembre 2016, le contrat pour un an, soit deux éditions.

La première édition devrait être arrêtée fin février. La commission se laisse l'année pour évaluer ce nouveau mode de publication de l'Echo de Lherm.

Le seul engagement à l'égard de cette société d'éditions, est l'exclusivité.

M. le Maire précise qu'il faudra faire preuve de rigueur auprès des associations, qui ne respectent pas toujours les délais de transmission des articles.

M. PASIAN intervient en soulignant que Mme DUPHIL devra collecter les documents, relancer des articles, apporter des corrections.

M. BRUSTON précise qu'il avait demandé qu'avant de signer le bon à tirer, des demandes de modifications puissent être apportées par la commission. M. HOMEHR répond que sa demande a bien été prise en compte, et qu'implicitement, ce mode de fonctionnement était intégré dans le contrat. La direction générale de CGEO en a été informée afin d'établir un avenant annexé au contrat.

La commune de BRUGUIERES a adopté ce procédé avec la même société, et est très satisfaite de cette démarche.

M. PASIAN confirme que M. GABE est le directeur commercial.

6- Modification des statuts du SDEHG :

M. PASIAN demande au Conseil Municipal de valider la modification des statuts du SDEHG.

La modification statutaire proposée concerne la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne et l'intégration de la commune nouvelle de Péguilhan.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire. La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette modification des statuts du SDEHG.

7 – Rapport d'activité du SIECT

M. le Maire présente le rapport d'activité 2015 du SIECT. Le document peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

Production stockage et distribution

4,98 Mm3 d'eau potable ont été produits à partir des usines de Lherm et du Fousseret (-3% par rapport à 2014)

1467 km de réseau de distribution d'eau potable

37 réservoirs d'eau pour un volume total de 21 400 m

Rendement du réseau : 77 % (75 % en 2014)

Consommation

30 258 abonnés (28 841 en 2014)

3,8 Mm3 d'eau potable comptabilisé (idem 2014)

132 m3/an : consommation moyenne d'eau par abonné et par an

722 poses de nouveaux compteurs

Qualité de l'eau distribuée

205 analyses bactériologiques réalisées par l'ARS sur le réseau et les usines

0 analyse microbiologique non conforme aux limites de qualité constatées

Prix de l'eau potable (hors assainissement)

Prix TTC du m3 basé sur une consommation annuelle de 120 m3

2,21 € TTC/m3 (+2,1% par rapport à 2014)

Facture moyenne de 265 € TTC pour 120 m3 (259 € TTC en 2014)

Travaux

1,4 M€ HT de montant total (- 50 % par rapport à 2014)

8 km de conduites posées

Budget dépense

11,1 M€ HT : budget total (- 8 % par rapport à 2014)

3,6 M€ HT : budget investissement

7,5 M€ HT : budget fonctionnement

M. le Maire indique que le SIECT est un syndicat performant qui fait l'objet de convoitise de la part de deux autres structures qui aimeraient fusionner (SMEA et Syndicat de la Saudrune).

EN 2020, la compétence eau et assainissement devra être assurée par les communautés de communes. Les syndicats comptant moins de 3 communautés de communes adhérentes sont amenés à disparaître dans le cadre de la loi NOTRe. Par ailleurs le réseau du SIECT comptant de nombreuses réserves d'eau de qualité, l'interconnecter avec d'autres réseaux devient très intéressant.

8 – Vote de crédits supplémentaires

8.1 – Solde de l'ALAE 2014

Le montant du solde de l'ALAE 2014, s'élevant à 14 274 € n'avait pas été prévu sur le budget 2016. Cette somme n'avait pas été inscrite au budget 2014 qui était très déficitaire. En 2015, le retour à l'équilibre était encore fragile. En 2016, à la faveur d'une situation bien plus saine des finances de la commune, il est désormais envisageable de solder cette dette. Par ailleurs, dès 2018, la nouvelle intercommunalité Cœur de Garonne prendra la compétence Enfance Jeunesse (ALAE ALSH), aussi, il est important d'apurer les comptes pour préparer cette importante transition.

M. GARCIA demande si une délégation de service public sera envisagée. M. le Maire répond que l'assemblée élue de Cœur de Garonne devra le décider. Mme HERNANDEZ précise que les élus n'ayant pas encore été désignés, il est beaucoup trop tôt pour envisager les modalités de cette prise de compétence par l'intercommunalité.

M. BRUSTON demande si la MJC n'a pas également des dettes envers la commune ? M. le Maire confirme que les sommes dues dans le cadre de l'ALSH seront discutées le 21 novembre en présence de la MJC et du coordonnateur enfance-jeunesse de la CC Savès.

M. GUY souhaite savoir pourquoi les sommes dues font l'objet d'une négociation. M. le Maire précise que la MJC doit présenter les éléments financiers, et que sur cette base, seront discutées les sommes qui doivent être reversées à la commune dans le cadre de l'ALAE et ALSH.

Si à partir de 2018 une délégation de service public est lancée, et que la MJC n'est pas retenue, ce sera un important bouleversement de l'organisation de l'ALAE et ALSH ainsi que pour la MJC. Un impact sur l'organisation des clubs n'est pas à écarter.

Le Conseil Municipal adopte ce versement par 14 voix pour et 5 abstentions (MM. MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, PRETOTTO, GUY).

8.2 – Modification de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) en TA (Taxe d'Aménagement)

M. le Maire rappelle que Taxe Locale d'Équipement a été remplacée par la Taxe d'Aménagement. La commune doit régulariser un trop perçu de TLE de la part de Promologis HLM. Ce reversement doit se faire sous forme de TA. Ce trop perçu est dû à une erreur de calcul de la Direction Départementale du Territoire qui n'avait pas pris en compte certains abattements pour les logements HLM.

Au total, le trop versé s'élevait à 22 240 euros. Le reliquat restant à rembourser sous forme de TA est de 3600 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'effectuer ce versement.

9 – Etat d'avancement du projet de ferme photovoltaïque

Le Tribunal Administratif avait condamné le Préfet à délivrer le permis de construire sous deux mois et à verser 1500 € de dommages à la société AKUO ENERGY.

Le Préfet n'a pas délivré le permis de construire et a décidé de nommer un commissaire enquêteur afin d'effectuer une nouvelle enquête publique. Le commissaire enquêteur a rencontré M. le Maire qui lui a remis l'ensemble des documents et pièces du dossier, celui-ci étant incomplet, puisqu'il manquait notamment le jugement du Tribunal Administratif condamnant le Préfet.

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à continuer de soutenir ce projet. M. le Maire précise que les agriculteurs installés de part et d'autre du terrain qui accueilleraient le projet sont favorables au projet.

L'enquête publique pourrait débuter en janvier 2017.

10 – Capture des pigeons

M. le Maire avait sollicité six propriétaires afin d'accueillir la cage destinée à capturer les pigeons. Parmi les quatre qui étaient d'accord, deux ont été choisis par l'entreprise pour déposer la cage d'ici la fin du mois de novembre.

11 – Encaissement d'une remise sur le contrat des photocopieurs IXEO

M. PASIAN évoque la renégociation des loyers pour les 3 photocopieurs installés aux écoles et à la mairie. Cette négociation a permis de dégager une remise de 1200 euros par trimestre, jusqu'à l'issue du contrat fin 2019. Au total cette remise représente 15 600 euros sur la durée totale du contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'encaisser cette remise de 1200 euros par trimestre.

12 – Désherbage des ouvrages de la médiathèque

M. PASIAN indique que le personnel de la médiathèque souhaiterait procéder au désherbage des ouvrages de la médiathèque.

Le désherbage fait partie intégrante de la politique documentaire de la médiathèque. Comme les acquisitions, le désherbage obéit à des règles précises de sélection et de choix. Tout livre ou document audio qui entre dans les collections de la médiathèque en sort à un moment ou un autre : le désherbage est l'étape ultime du circuit du document.

L'objectif du désherbage est de maintenir une offre de qualité, cohérente et équilibrée.

Selon leur état, les ouvrages retirés des rayons seront soit détruits ou offerts à des associations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le personnel de la médiathèque à lancer cette opération de désherbage.

M. PASIAN poursuit en faisant part de sa satisfaction quant à l'implication et au dynamisme des deux bibliothécaires embauchées. Les deux animations mises en place dernièrement, l'une à l'occasion d'Halloween et l'autre concernant un prix de lecture Manga ont rencontré un beau succès permettant d'attirer des jeunes vers la médiathèque.

M. CHAUDRON précise qu'il ne savait pas que deux personnes étaient embauchées à la médiathèque. M. PASIAN rappelle que la médiathèque a toujours fonctionné avec deux personnes : un titulaire et un contrat aidé à 25 heures hebdomadaires. Mme FROGER a été embauchée en tant que responsable de la médiathèque municipale. Mme PEREZ qui à l'occasion du recrutement pour le poste de responsable de la médiathèque avait été détectée comme étant une excellente candidate, classée en 2e position parmi les 7 candidats reçus, a été contactée pour occuper le poste en contrat aidé.

13 – Questions diverses

Intervention de M. HOMEHR :

M. HOMEHR évoque le cas de futures mamans qui s'inquiètent de trouver une place en crèche alors que celle de Lherm est déjà saturée. Une fois la communauté de communes Cœur de Garonne en vigueur, elles craignent de devoir placer leur enfant à Cazères ou Le Fousseret. M. le Maire confirme que la crèche de Lherm est saturée. Cependant des solutions sont systématiquement trouvées sur les crèches de Lherm ou Bérat ou bien un recours à une assistante maternelle est proposé.

Intervention de Mme LANGER :

Mme LANGER évoque la crise migratoire. La région accueillant un millier de réfugiés, Mme LANGER souhaite connaître la position de la municipalité et les éventuels projets d'accueil.

M. le Maire fait part de la difficulté de mettre à disposition des logements d'accueil. Il a évoqué ce sujet avec plusieurs maires, mais à ce jour la commune ou la communauté de communes du Savès ne disposent pas de lieux d'accueil.

A Lherm, le seul bâtiment qui pourrait être envisagé est l'actuel presbytère. Cependant, le logement est trop petit pour accueillir plusieurs familles et nécessiterait des travaux de réhabilitation. Au niveau de la CC Savès, le site de Borret nécessiterait également d'importants travaux. A la veille de la fusion, engager de tels travaux n'est pas opportun.

M. BRUSTON considère qu'utiliser le presbytère comme lieu d'accueil serait une bonne idée mais regrette de ne pas avoir visité ce bâtiment pour évaluer les travaux qu'il conviendrait d'effectuer. S'agit-il d'importants travaux de rénovation ou bien d'un simple rafraîchissement ?

Par ailleurs, M. BRUSTON ajoute qu'il est important de veiller à ce que les familles accueillies ne soient pas isolées. Il ne s'agit pas simplement de loger des familles mais également de leur apporter un accompagnement et du soutien. Nous sommes donc en face d'une double difficulté liée au logement et à l'offre d'accompagnement.

MM. BRUSTON et MICLO souhaitant estimer les travaux à réaliser, M. le Maire précise que les serrures des portes du bâtiment ayant été remplacées, il n'a toujours pas le double de ces clés, malgré ses multiples relances par courrier, adressées à M. HUREZ, Diacre. Ce dernier prétend ne jamais avoir reçu ces courriers. M. le Maire donne lecture des deux courriers adressés le 9 février 2016 et le 29 février 2016.

Mme LANGER fait part de son étonnement puisque M. DEGEILH a accès au bâtiment. M. le Maire confirme que l'accès aux salles et bureaux est impossible et qu'aucune clé n'est en mairie. Par contre, l'appartement reste accessible.

M. le Maire demande à Mme LANGER de lui apporter des informations permettant de récupérer les clés.

Intervention de M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que se tiendra le 11 novembre à 11h30 la cérémonie de l'Armistice. Il invite l'ensemble du Conseil Municipal à assister à cette cérémonie.

Intervention de M. GUY

M. GUY a été interpellé par Mme la Présidente du club de football au sujet de jeunes qui occupent le terrain de football synthétique les samedis et dimanches soir. Lors de ces rassemblements, alcool et cannabis sont consommés. La Présidente sollicite une rehausse des portails et fait part de son sentiment d'insécurité. M. le Maire avoue qu'il sera difficile de régler ce problème. M. GARCIA contactera la Gendarmerie pour signaler ces faits et demander des rondes.

Interventions de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON rappelle qu'il est toujours très difficile de circuler sur les trottoirs du chemin de Tutau du fait d'un stationnement permanent de véhicules. M. le Maire fera le nécessaire pour faire évacuer les véhicules des trottoirs.

M. CHAUDRON signale un véhicule ventouse de type Fiat Punto stationné le long du cimetière. M. GARCIA informe le Conseil que ce véhicule a été signalé à la gendarmerie. M. le Maire complète ses propos en expliquant que l'enlèvement d'un véhicule doit se faire selon une procédure qui est coûteuse pour la commune.

M. CHAUDRON constate que des contribuables ont signalé en vain des pannes sur le réseau d'éclairage public. M. PASIAN répond qu'il connaît parfaitement les parties du réseau qui font l'objet d'une panne depuis plusieurs mois : route de Rieumes et rue de l'Anguille. Dans

les deux cas il convient de remplacer des torsades BT dont les gaines ont été endommagées par le frottement répété de branches d'arbres.

M. PASIAN rappelle que les arbres et branches, qui débordent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires. Ce déficit d'entretien par les riverains est à l'origine des pannes.

Le riverain qui se plaint du manque d'action de la part de la mairie a reçu plusieurs réponses dans lesquelles M. PASIAN a expliqué qu'il était en attente d'une intervention d'ENEDIS (ex ErDF) pour procéder au remplacement des câbles endommagés. Malgré trois relances par e-mail et courrier, les travaux n'ont toujours pas été programmés. Cependant, il a reçu en début de semaine un e-mail de la part du responsable territorial de Haute-Garonne indiquant une prise en compte de la demande d'intervention par ses services techniques, sans qu'un délai de réparation ne soit évoqué. M. PASIAN indique qu'il a conscience de cet interminable délai de réparation mais qu'il ne peut se substituer aux services d'ENEDIS. Il précise qu'il fera rétablir l'éclairage public sous un ou deux jours dès que les câbles présentant des défauts d'isollements auront été remplacés. En aucun cas, ce long délai de réparation n'est imputable à la mairie.

M. CHAUDRON demande si la noue de rétention des eaux pluviales du lotissement de Labarteuille était conforme. M. le Maire explique que ce bassin qui a fait l'objet d'une étude est conforme. Son trop-plein se déverse dans le bois privé de M. NAVARRO et le lotisseur a conclu un accord financier avec le propriétaire d'un terrain situé avant le ruisseau des Moulins pour cette servitude. M. CHAUDRON indique que ce bassin ne retient pas l'eau. M. BRUSTON précise qu'un bassin de rétention doit être suivi d'un regard d'ajutage. M. le Maire interrogera le lotisseur à ce sujet.

M. CHAUDRON fait part de son mécontentement concernant la propreté du centre du village à l'issue du vide-grenier organisé par le club de football le week-end de la Toussaint.

M. MICLO suggère que les associations qui organisent ce type de manifestations veillent à leur bon déroulement ainsi qu'à la propreté des lieux utilisés.

M. le Maire reconnaît que le vide-grenier a connu une forte fréquentation et que les poubelles ont débordé. Cependant, deux jours après la manifestation le village avait été nettoyé. M. CHAUDRON regrette que le village n'ait pas été nettoyé pour le 1^{er} novembre.

M. CHAUDRON signale qu'un riverain effectuant des travaux sur une tombe de l'ancien cimetière a pu se brancher aux ateliers techniques. Il considère qu'il s'agit d'une situation qui pourrait faire jurisprudence. M. CHAUDRON signale qu'il n'y a pas d'électricité au cimetière. M. le Maire confirme. M. CHAUDRON fait observer qu'à plusieurs reprises, des citoyens effectuant des travaux d'entretien dans le cimetière ont eu recours à des groupes électrogènes afin de disposer d'une alimentation électrique. M. CHAUDRON craint que la demande de branchement électrique aux ateliers communaux ne devienne systématique.

M. GARCIA intervient en confirmant les dires rapportés par M. CHAUDRON. Cependant, il ajoute qu'il a été élu pour rendre service à la population et qu'il ne considère pas que brancher un outil électroportatif le temps de travaux va mettre à mal les finances de la commune. Ce genre de travaux est relativement rare et un tel branchement à titre gracieux peut-être envisagé.

Intervention de M. GUY

M. GUY demande que le personnel communal qui assure la sécurité devant l'école, matin midi et soir, veille au respect des stationnements pour personnes à mobilité réduite. De plus, le stationnement sauvage en double ou triple file devient très gênant.

M. GARCIA approuve les propos de M. GUY et souhaite que les plaques d'immatriculation des véhicules qui sont systématiquement en infractions soient relevées. M. GARCIA indique qu'il appartiendra ensuite au maire d'établir un procès verbal. MM. GARCIA et GUY font observer que la situation est désormais devenue intolérable et qu'il convient de sanctionner les individus à l'origine de ces incivilités.

Intervention de M. le Maire

M. le Maire souhaite savoir qui participera à la cérémonie de remise du diplôme National du Brevet des Collèges programmée le 18 novembre à 18h00. Mme MERCI indique qu'elle assistera à cette cérémonie. M. MONTES y participe également.

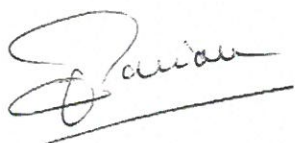
Les dates des réunions :

Maire-adjoints mercredi 7 décembre à 17h00

Conseil Municipal mardi 20 décembre 2016 à 21h00 (date à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric PASIAN



Le Maire,
Jean AYCAGUER

